

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2025

Décision du 28 avril 2025

04.2025-35	<p><u>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</u></p> <p><u>OBJET</u> : Candidature au dispositif « Proxitravail » soutenu par la Banque des Territoires</p>
-------------------	---

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant que Relais d'Entreprises, enseigne reconnue de l'immobilier professionnel à usage flexible s'associe à la Banque des Territoires, pour labelliser 30 espaces de coworking situés dans les collectivités du programme Petites villes de demain,

Considérant que Relais d'Entreprises, expérimente aux côtés de la Banque des Territoires le concept du « proxitravail ». Cette expérimentation propose en effet aux entreprises de permettre à leurs salariés de télétravailler dans un lieu de proximité offrant une alternative au télétravail à domicile,

Considérant les objectifs suivants portés par le développement du « proxitravail » :

- Lutte contre l'isolement des télétravailleurs et l'iniquité sociale d'accès au télétravail avec des espaces de « proxitravail » en mesure d'accueillir des télétravailleurs dans de bonnes conditions et proches de chez eux,
- Contribution à la visibilité des espaces de coworking des petites communes, qu'elles soient rurales ou en périurbain, et renforcement de leur modèle économique avec un abonnement assumé par l'employeur,
- Amélioration de l'empreinte environnementale des entreprises liée à la réduction des mobilités pendulaires via le Label Bas Carbone et les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) : c'est-à-dire valoriser respectivement cet impact en termes de tonnes de CO2 non émises et en termes d'énergies non consommées du fait des kilomètres non parcourus par les salariés,
- Amélioration de l'attractivité de la Petite ville de demain notamment pour les télétravailleurs salariés de ces espaces de « proxitravail » et hausse de la fréquentation du centre-bourg avec des retombées potentiellement positives sur les commerces et services locaux. Concrètement, en les sortant de leur domicile, cette modalité recrée du lien social essentiel pour renforcer la résilience des territoires.

Considérant que l'espace de coworking de L'alter éco correspond aux critères pour être labellisé « Proxitravail »,

Considérant que le processus d'engagement est le suivant :

- La collectivité Petites villes de demain ayant un espace de coworking et intéressée par ce dispositif adresse un courrier d'intérêt à Relais d'Entreprises.
- Relais d'Entreprises demande une validation auprès de la Direction Régionale de la Banque des Territoires
- Le processus d'affiliation peut alors démarrer (création d'une fiche sur le site Relais, plan de communication, cahier des charges de labellisation...)
- La Banque des Territoires finance le droit d'entrée et la première année d'adhésion à 100 %

Considérant qu'en contrepartie de cette prise en charge, l'espace s'engage à :

- Accepter l'audit de situation réalisé par Relais d'Entreprises (état des lieux du fonctionnement),
- Demander aux utilisateurs de l'espace de répondre à un questionnaire de mesure d'impact,
- Répondre au questionnaire et statuer sur la valeur ajoutée du programme / Relais d'Entreprises,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : d'approuver la candidature au dispositif « Proxitravail » soutenu par la Banque des Territoires.

ARTICLE 2 : d'adresser un courrier d'intérêt à Relais d'Entreprises.

ARTICLE 3 : de signer lui-même, ou son représentant, tout document afférent à ce dispositif.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »